

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt trois, le sept février, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le premier février deux mil vingt trois, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	63
Nombre de votes	83

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 63

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE – **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT – **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECALLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Benoit VAILLANT, M. François-Xavier VILLAIN M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH (a quitté la séance avant le vote des taux) - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET (maire par intérim) - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD – **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Michel TISON - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS, M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS – **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ (a quitté la séance avant la fin du débat budgétaire) - **PAILLECOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES – **RAILLECOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL – **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX – **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD – **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE – **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 14

CAMBRAI : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire qui donne procuration à M. Laurent WIART, titulaire - Mme Martine BILBAUT, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Marie DEVILLERS, titulaire - Mme Aline CHATELAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Virginie WIART, titulaire – Mme Sylvie LABADENS, titulaire qui donne procuration à Mme Dominique GAILLARD, titulaire - M. Gérard LAURENT, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire - M. Jean-Pascal LEROUGE, titulaire qui donne procuration à Mme Claire BURLET - Mme Sylviane LIENARD, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE - M. Stéphane MAURICE, titulaire qui donne procuration à Mme Martine DESMOULIN - M. Sylvain TRANOY, titulaire qui donne procuration à M. Benoit VAILLANT, titulaire – M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN – **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN, titulaire qui donne procuration à M. Eddy DHERBECOURT, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : M. Thierry BOUTEMAN, titulaire qui donne procuration à Mme Agnès BILBAUT, titulaire - M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire – **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE, titulaire qui donne procuration à M. Jacques RICHARD, titulaire.

Suites :

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 6

ESNES : M. Olivier GOBERT, titulaire qui donne suppléance à Mme Danièle PREVOST, suppléante - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ, titulaire qui donne suppléance à M. Guillaume BOHACZ, suppléant - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME, titulaire qui donne suppléance à M. Lucien CAPLIEZ, suppléant – **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX, titulaire qui donne suppléance à M. Bernard DEBUT, suppléant - **THUN-SAINT-MARTIN** : Henri DESPRES, titulaire qui donne suppléance à Mme Marie-Claude URBAIN, suppléante - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE, titulaire qui donne suppléance à M. Didier LAURENT, suppléant.

Nombre de conseillers communautaires absents : 9

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ

Secrétaire de séance : M. Benoit VAILLANT.

D2023-02-13 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LES VILLES ET LES VILLAGES – PROGRAMMATION ET DECLINAISONS THEMATIQUES

Rapporteur : Mme BLANCHARD
1^{ère} Vice-présidente

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Cambrai a adopté son projet de territoire « CAC 2030 ». L'une des traductions de celui-ci a été le pacte financier et fiscal qui a permis de redéfinir notamment la politique de soutien entre la communauté et ses communes membres en instituant le fonds de solidarité pour les villes et les villages (FS2V).

A ce jour, le Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages est réparti en trois enveloppes mis en place actuellement sur le territoire de la CAC et qui sont :

- Le fonds « développement rural » reprenant les règles d'attribution du mandat précédent (50'000€ par commune de moins de 2000 habitants sur la durée du mandat)
- Le fonds de concours « inondations » (80 000€ par an, variable)
- Le fonds « aménagement du territoire »

A la suite des échanges conduits lors de la préparation budgétaire 2023, il a été proposé d'ouvrir deux nouvelles thématiques d'accompagnement des projets des communes (en respect des dispositions de l'article L5214-16-V du CGGT) : une nouvelle thématique transitoire pour les équipements sportifs en lien avec les JO 2024 et une seconde relative au soutien de projet sur le patrimoine.

1. Le fonds de concours équipements sportifs Jeux Olympiques 2024 :

Le pacte de territoire a fixé comme enjeu majeur de construire « une communauté plus solidaire avec ses habitants et ses communes ».

Les Jeux Olympiques 2024 sont l'occasion pour la Communauté de s'inscrire dans un double dynamique : d'une part, de faire de notre territoire un relais de cet évènement, une Terre des jeux, en mobilisant l'ensemble des acteurs qu'ils soient culturels, sociaux ou relevant de l'éducation nationale et d'autre part en accompagnant les communes dans leur projet d'investissement d'équipement sportif porté dans la dynamique des Jeux Olympiques 2024 de Paris.

Ces 2 dynamiques s'inscrivent dans des temporalités différentes. Le premier point sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil communautaire pour en présenter les orientations et prendre les décisions ad hoc.

La seconde dynamique s'inscrit quant à elle dans le temps de l'élaboration budgétaire.

➤ Domaines d'intervention et critères d'éligibilité

- Ce fonds concerne les projets des équipements sportifs permettant la pratique des disciplines présentes aux Jeux Olympiques
- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune du territoire communautaire ;

- Le projet subventionné doit être structurant pour la commune ou pour l'EPCI.
- Chaque commune pourra présenter un projet

➤ **Montants du Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages : volet JO 2024**

- Ce fonds de concours étant lié aux JO 2024 de Paris, il sera donc ouvert pour deux exercices maximum (les crédits 2024 seront arbitrés lors de la préparation budgétaire de l'année) ; les disciplines ouvertes par les équipements sportifs devront être des disciplines Olympiques.
- Le montant du fonds de concours est plafonné à 500.000 € de cofinancement de la communauté représentant jusqu'à 20% maximum du coût de l'opération
- Le coût individuel de chaque projet ne peut être inférieur à 7 000 €HT
- Le projet devra être terminé au plus tard lors de l'ouverture des jeux para-olympiques 2024

2. Le fonds de concours Patrimoine :

La communauté d'agglomération est riche d'un patrimoine d'une grande diversité : patrimoine naturel, rural et vernaculaire, patrimoine industriel et technique, patrimoine fortifié, civil et religieux, patrimoine du XXe siècle incarnant l'histoire et l'identité du territoire, il couvre des enjeux multiples, à la convergence des dynamiques culturelles, touristiques et de valorisation du cadre de vie.

Afin d'engager la mise en place d'une politique des patrimoines, telle qu'elle figure dans l'axe 3 du pacte de territoire, et d'accompagner les communes dans leur projet de préservation et de restauration, la Communauté met en place un fonds de concours spécifique.

➤ **Domaine d'intervention et critères d'éligibilité :**

- Ce fonds de concours concerne le patrimoine remarquable bâti des communes, protégés ou non au titre des monuments historiques
- Les travaux seront conduits dans le respect de la réglementation sur le patrimoine

➤ **Montants du Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages : volet patrimoine**

- Le premier volet est dédié aux interventions d'un montant inférieur à 70 000 € HT, sous la forme d'un financement jusqu'à hauteur de 20%
- Le second volet consiste en un financement des grands chantiers de restauration, sur la base d'un financement jusqu'à hauteur de 15% du montant des travaux et plafonné à 200 000 € HT.

Par ailleurs, les services de la communauté pourront porter conseil aux communes dans la mise en œuvre de leur projet.

Domaine d'intervention et critères d'éligibilité :

- Ce fonds de concours concerne le patrimoine remarquable bâti des communes, protégé ou non au titre des monuments historiques,
- Les travaux seront conduits dans le respect de la réglementation sur le patrimoine.

Les modalités de dépôt et d'instruction de ces deux nouveaux volets de fonds de concours répondront aux règles générales fixées par la délibération du pacte financier et fiscal en termes de date d'appel à projet (31/05/2023), de modalités de constitution de dossier et de gouvernance.

Une ligne de crédits de 600 000 € sera ouverte au budget de l'exercice pour le fonds de concours équipements sportifs et une ligne de crédits de 750 000 € sera ouverte au budget de l'exercice pour le fonds de concours patrimoine.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'un report en fin de mandat.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider la mise en œuvre d'une nouvelle thématique transitoire pour les équipements sportifs en lien avec les JO 2024 et une seconde relative au soutien de projet sur le patrimoine.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an -susdits,
Suivent les signatures.....
Pour extrait conforme

Le Président,

Nicolas SIEGLER

Publié sur le site internet le 27 février 2023

Envoyé en préfecture le 17 février 2023

Reçu en préfecture le 17 février 2023

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20230217-D2023_02_13-DE